ÉLECTIONS - ÉTUDIANTS : DU 1ER AU 3 DÉCEMBRE, À DISTANCE

Date de début : *20/1///1*

Date de fin : *17/11/20*

Elections aux conseils de l’Université et de composantes

En novembre 2020, étudiants et personnels de l’université de Rouen Normandie étaient appelés à élire leurs représentants aux conseils d’établissement : Conseil d’administration (dont les membres éliront le président de l’Université), Conseil académique, Commission de la formation et de la vie étudiante et Commission de la recherche.

Les élections des représentants des étudiants dans les conseils de l’université se dérouleront du mardi 1er décembre 2020 – 10 heures au jeudi 3 décembre 2020 – 15 heures.

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mardi 17 novembre 2020 16h.
Les listes de candidatures peuvent être déposées à la DAJS (campus MSA, Bât.26A) ou transmises par courriel à l’adresse dajs@univ-rouen.fr.

Ces élections marqueront notamment la désignation d’un nouveau vice-président étudiant et d’un nouveau président de l’université.

Comment candidater ?

Pour candidater, les étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue doivent être inscrits à l'université en 2020/2021. Les **candidatures et les professions de foi doivent être déposées avant le mardi 17 novembre 2020 16 heures** à la Direction des Affaires juridiques et statutaires (Bât. 26A – 1er étage – porte 130) ou par e-mail à l'adresse dajs@univ-rouen.fr.

Pour candidater, retrouvez toutes les informations sur communaute-universitaire.univ-rouen.fr

Qui peut voter ?

Tous les étudiants inscrits en formation initiale ou continue en 2020/2021 à l'université de Rouen Normandie sont d'office inscrits sur les listes électorales. Il est possible de demander d'être inscrit sur les listes jusqu'au jour du vote.

Pour les étudiants inscrits en qualité d'auditeur, l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part.

Comment voter ?

Le vote se fera par **voie électronique** au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone notamment). Les électeurs pourront accéder à la plateforme de **vote 24H/24H entre le 1er décembre 2020 à 10 heures et le 3 décembre 2020 à 15 heures** pour voter. Le dispositif est totalement externalisé et géré par Legavote.

L'accès au bureau de vote électronique se fera grâce à l'adresse courriel institutionnelle fournie par l'Université sous la forme prenom.nom@univ-rouen.fr.

Afin de sécuriser le dispositif, chaque électeur recevra par courriel, de la part de Legavote, un identifiant et un mot de passe personnels générés de manière aléatoire par le système de vote ainsi qu'un message contenant une notice d'information sur le fonctionnement du vote électronique.

En se connectant grâce à son identifiant et à son mot de passe à la plateforme de vote, l'électeur aura accès aux informations relatives aux scrutins le concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation finale qui rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé sera totalement anonyme et chiffré par le système. L'émargement fera l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement feront l'objet d'un accusé de réception que l'électeur aura la possibilité de conserver.

Pour celles et ceux qui le souhaiteraient, des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin seront mis à disposition des électeurs, chaque journée pendant les trois jours du scrutin sur une plage horaire de 10 heures à 16 heures (sauf le jeudi 3 décembre de 10 heures à 15 heures) dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret dans des salles aménagées à cet effet.

Un centre d'appels sera mis en place par Legavote durant la période du scrutin, disponible de 9 heures à 18 heures accessible par un numéro vert. Il sera chargé de répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote, et si nécessaire de rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code, après authentification.

Un support en ligne sera également mis à disposition des électeurs pour toute demande d'assistance.

Quel est le rôle des conseils et quelle y est la représentation des étudiants ?

Le Conseil d'Administration (CA) détermine la politique de l'établissement et, par ses délibérations, assure l'administration de l'université. Le CA est composé de 36 membres : 16 représentants des enseignants et enseignants-chercheurs, 6 représentants des étudiants (+ 6 suppléants), 6 représentants des personnels BIATSS, ainsi que 8 personnalités extérieures à l'université.

Chaque liste d'étudiants assure la représentation d'au moins 3 des grands secteurs de formation de l'université : les disciplines juridiques, économiques et de gestion ; les lettres et sciences humaines et sociales ; les sciences et technologies ; les disciplines de santé.

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des 36 membres du CA. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration (CA).

À l'université de Rouen Normandie, suite à une décision du CA, le président de l'université est aussi président du Conseil Académique (Cac) : cette assemblée consultative est composée de 2 commissions, la Commission de la Recherche (CR) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), qui se voient attribuer des prérogatives délibératives.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) répartit l'enveloppe, allouée par le CA, des moyens destinés à la formation et à la vie étudiante. Cette commission propose au CA les orientations et les programmes de l'offre de formation (initiale et continue), ainsi que les orientations et les politiques relatives à la vie étudiante. C'est dans cette commission que les étudiants sont les plus représentés, et donc les plus nombreux : 16 représentant-e-s des étudiant-e-s et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrit-e-s à l'université.
Les représentants des étudiants sont répartis en secteurs de formation : les disciplines juridiques, économiques et de gestion : 4 (+ 4 suppléants) ; les lettres et sciences humaines et sociales 6 (+ 6 suppléants) ; les sciences et technologies 3 (+ 3 suppléants) ; les disciplines de santé 3 (+ 3 suppléants)

La Commission de la Recherche (CR) propose au CA les orientations des politiques de recherche, et répartit l’enveloppe, allouée par le CA, des moyens destinés à la documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Cette commission est essentiellement composée d’enseignants-chercheurs. Les étudiants sont représentés par le collège des doctorants, il est attribué 1 siège par secteur de formation.

Le vice-président étudiant est élu parmi les étudiants titulaires du conseil académique (CFVU et CR). Son mandat est de deux ans.

Publié le : 2020-09-04 14:35:14